

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

**Assistaient à la séance** : M INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André, CORVOISIER Alain, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mmes RIGAUD Florence.

**Excusés** : M PAVOINE Jérôme, Mmes MOREL Sabine, BRAUD Anne, LITWINSKI Maëlle.

**Absents** : M REBOUX Pierrick.

**Secrétaire de Séance** : M PIEL Pierrick.

### **Objet** – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 NOVEMBRE 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2018.

### ***Délibération 2018/92***

### **Objet** – RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DU LOT 13.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le lot 13 « courants faibles – courants forts » des travaux de réhabilitation du presbytère en maison des associations suite au classement sans suite de la précédente procédure. Il présente l'analyse des offres réalisée par M Dominique Eon, architecte DPLG, maître d'œuvre de l'opération assisté du bureau d'études Exoceth.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis et le classement établis par le maître d'œuvre et d'attribuer ce marché de travaux à l'entreprise JOLIVE ELEC pour un montant de 18 725,83 euros HT. Il demande aussi au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces marchés ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ATTRIBUE** le marché de travaux du lot 13 « courants faibles – courants forts » des travaux de réhabilitation du presbytère en maison des associations à l'entreprise JOLIVE ELEC pour un montant de 18 725,83 euros HT.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer ce marché ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2018/93***

### **Objet** – RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSOCIATIONS - AVENANT AU MARCHÉ DU BUREAU D'ÉTUDES EXOCETH.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au marché du bureau d'études Exoceth en charge du volet technique et énergétique du projet de réhabilitation du presbytère. Il indique que cet avenant porte uniquement sur l'actualisation du montant des missions suite à la définition, par le maître d'œuvre, de l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux tel que cela était prévu. Cet avenant d'un montant de 644,21 euros HT porte le montant total du marché à 4 624,21 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** cet avenant au marché du bureau d'études Exoceth.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer l'avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## ***Délibération 2018/94***

### **Objet – RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSOCIATIONS – MISSIONS COMPLÉMENTAIRE DU BUREAU D'ÉTUDES EXOCETH.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bureau d'études Exoceth de Guer a travaillé sur le volet technique et énergétique du projet de réhabilitation du presbytère en maison des associations. Il indique que leurs missions initiales prennent bientôt fin et présente un devis pour des prestations complémentaires liées notamment au suivi des travaux des lots 13 et 14. En raison de la technicité particulière du mode de chauffage choisi, Monsieur le Maire suggère d'approuver ce devis d'un montant de 3 830 euros HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** cette proposition du bureau d'études Exoceth pour un montant de 3 830 euros HT.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## ***Délibération 2018/95***

### **Objet – LOCATION DE LA SALLE ANOWARETH – TARIFS 2019.**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels de la location de la salle Anowareth et propose de maintenir ces tarifs ou de les augmenter 1% (arrondis à l'euro le plus proche) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Monsieur le Maire précise que la réglementation de la salle reste inchangée par ailleurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs décrits ci-dessous pour la location de la salle Anowareth à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

	Commune	Hors-commune
Vin d'honneur et réunion	90,00 €	106,00 €
Demi-journée	216,00 €	280,00 €
Demi-journée et retour	347,00 €	392,00 €
Journée	306,00 €	457,00 €
Journée et retour	432,00 €	568,00 €

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

## ***Délibération 2018/96***

### **Objet – RECENSEMENT 2019 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'INSEE organise une enquête de recensement de la population communale au début de l'année 2019. Dans ce cadre, la commune doit recruter 2 agents recenseurs et les rémunérer pour le travail de collecte réalisé. Monsieur le Maire informe les conseillers que la rémunération accordée à ces agents est fixée librement par la collectivité et propose de l'établir en tenant compte du nombre de questionnaires renseignés, des journées de formation, de la tournée de reconnaissance et d'un forfait de déplacement de la manière suivante :

- 1,90 euros par bulletin individuel,
- 1,20 euros par feuille de logement,
- 40 euros par demi-journée de formation,
- 50 euros pour la tournée de reconnaissance
- 150 euros pour forfait de déplacement.

Il précise que ces montants sont bruts et que l'agent et la commune cotiseront selon les règles en vigueur particulières aux agents recenseurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, énoncée ci-dessus, quant à la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de 2019.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2018/97***

#### **Objet - AMÉNAGEMENT DE LA RUE ANNE DE BRETAGNE - PÉTITION DES RIVERAINS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pétition a été déposée en mairie par les riverains de la rue Anne de Bretagne le 22 novembre dernier. Il rappelle que les études menées actuellement avec le bureau d'études « L'Atelier du Marais » ont notamment pour objet l'aménagement et la sécurisation de cette voie, ce qui devrait, à terme, répondre aux attentes des habitants de cette rue.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, il indique qu'il a demandé au Conseil Départemental de procéder à une expérimentation afin d'améliorer la sécurité sur cet axe routier. Des aménagements temporaires de type « écluse routière » seront donc implantés prochainement sur cette route. Si ces dispositifs donnent satisfaction, ils pourront être pérennisés par la commune jusqu'à ce que les travaux définitifs soient réalisés.

En parallèle de ces expérimentations, il précise qu'une solution similaire sera testée en entrée de bourg, rue principale, sur la route départementale n°248.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les conventions nécessaires aux expérimentations à mettre en place sur les routes départementales n°48 et 248.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**Arrivée de M Alain CORVOISIER**

### ***Délibération 2018/98***

#### **Objet - CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE AVEC LA SAFER DE BRETAGNE.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il paraît être intéressant de créer une réserve foncière communale en prévision de la réalisation de plusieurs projets communaux qui pourraient consommer des terres agricoles. Ces projets concernent l'urbanisation prévue au futur Plan Local d'Urbanisme, le déplacement éventuel du supermarché mais aussi l'agrandissement éventuel de la zone d'activités de la Vieuxville.

Dans ce cadre, il propose de solliciter l'accompagnement de la SAFER de Bretagne et de lui demander, si cela est possible, le portage de cette réserve foncière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de créer une réserve foncière à Mernel pour compenser les pertes de terres agricoles liées aux projets énoncés ci-dessus.

**SOLLICITE** l'aide de la SAFER de Bretagne et le portage de cette réserve foncière par la SAFER de Bretagne si cela est possible.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

## ***Délibération 2018/99***

### **Objet – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DES RACCORDEMENTS RUE ANNE DE BRETAGNE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat des contrôles de conformité des branchements aux réseaux d'assainissement de la commune pour les habitations de la rue Anne de Bretagne et des rues adjacentes. Il rappelle l'importance de ces contrôles puisque que le bon raccordement de ces logements conditionne la séparation définitive des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales communaux. Pour cette raison, il suggère de demander aux propriétaires des habitations non-conformes de se mettre en conformité avant la fin de l'année 2019. Durant cette période, il propose de prendre en charge financièrement le contrôle des travaux réalisés par le cabinet M : Eau conseil. Monsieur le Maire présente, en ce sens, la proposition de ce cabinet au prix de 150 euros HT par contrôle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DEMANDE** aux propriétaires des logements situés rue Anne de Bretagne et dans les rues adjacentes de mettre en conformité leurs raccordements aux réseaux d'assainissement communaux avant la fin de l'année 2019.

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de prendre en charge pour cette période le contrôle de conformité faisant suite aux travaux et indique que ce contrôle sera payant à partir de 2020.

**APPROUVE** la proposition du cabinet M : Eau conseil au montant de 150 euros HT par contrôle réalisé.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le contrat ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## ***Délibération 2018/100***

### **Objet – RETRAIT DU PANNEAU LUMINEUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier arrivé en mairie le 26 novembre dernier proposant le retrait ou la cession à la commune du panneau lumineux d'information. Il précise que cet outil ne peut plus être actualisé convenablement et que son utilité est donc nulle dans ces conditions. En conséquence, Monsieur le Maire propose de demander à la communauté de Commune de retirer ce panneau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**REGRETTE** la décision de Vallons de Haute Bretagne Communauté de ne pas conserver ce dispositif d'information.

**DEMANDE** à Vallons de Haute Bretagne Communauté de retirer le panneau lumineux situé devant la mairie.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

## ***Délibération 2018/101***

### **Objet – AFFAIRES FONCIÈRES – RÉFLEXION SUR LES « COMMUNS DE VILLAGE ».**

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal des difficultés que rencontre la commune avec les « communs de village » existant sur son territoire. Etant donné que la commune paye les impôts fonciers relatifs à ces terrains depuis de nombreuses années et que certains d'entre eux pourraient avoir une forte utilité pour la commune, Monsieur le Maire propose de confier ce dossier au cabinet d'avocat Coudray afin de recueillir leur avis sur la situation juridique de ces terrains et d'aider la commune à acquérir ces terrains. Il présente, en ce sens, une proposition du cabinet Coudray d'un montant de

1 759,50 euros pour la réalisation d'une analyse juridique. En parallèle, Monsieur le Maire indique qu'il va demander à rencontrer Maître de Poulpiquet, notaire à Guichen qui a déjà traité quelques dossiers similaires, afin de recueillir ses conseils en la matière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour suivre ce dossier et l'autorise à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour solutionner les problèmes posés par les « communs de village » dans les meilleurs délais.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

## ***Délibération 2018/102***

### **Objet – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3.**

Afin de régler les dernières dépenses de fonctionnement de l'exercice comptable 2018, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative décrite ci-après pour le budget principal de la commune.

<b>Articles</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
D 60621	Combustibles	+ 5 000 euros
D 60631	Fournitures d'entretien	+ 1 400 euros
D 615228	Entretien autres bâtiments	+ 1 100 euros
D 6156	Maintenance	+ 3 250 euros
D 6184	Formation	+ 300 euros
D 6227	Contentieux	+ 400 euros
D 6451	Personnel non titulaire	+ 6 000 euros
D 6454	ASSEDIC	+ 200 euros
D 6455	Assurance du personnel	+ 500 euros
D 60632	Fournitures de petit équipement	- 4 000 euros
D 615231	Entretien et réparation de voirie	- 7 450 euros
D 6218	Personnel extérieur	- 6 700 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget Principal décrite ci-dessus.

Séance levée à 22h00